

**DÉCRET N° 2019 – 534 DU 04 DECEMBRE 2019**  
portant traitement et régime indemnitaire applicables aux  
membres de la Commission Béninoise des Droits de  
l'Homme.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2012-36 du 15 février 2013 portant création de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2018-541 du 28 novembre 2018 portant nomination des membres de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 04 décembre 2019,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Le présent décret fixe le traitement et le régime indemnitaire applicables aux membres de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme.

**Article 2**

Les indemnités et avantages des membres de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme sont fixés conformément au tableau joint en annexe du présent décret.

*Af*


**Article 3**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de signature, abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

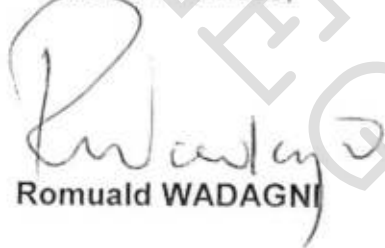
Fait à Cotonou, le 04 décembre 2019

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Législation,



**Séverin Maxime QUENUM**

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 2 ; CC 2 ; CS 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 02 ; MEF 2 ; MJL 2 ; AUTRES MINISTERES 22 ; SGG 4 ; JORB 1.